



COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 08
Réunion du 24 Novembre 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Membres : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

RESULTATS

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

AMADEUS AA – GSEM NICE 2-0

MUNICIPAUX CANNES – **MUNICIPAUX CAGNES S/MER** 0-0 (TAB 3-4)

MUNICIPAUX CAGNES S/MER et AMADEUS AA se retrouveront dont le 09 DECEMBRE 2023 pour la finale régionale.

COUPE GRILLO – TOUR DE CADRAGE

MONTET BORNALA – FC ANTIBES 4-0

HOSPITALIERS ANTIBES – **ASPTT CAGNES S/MER** 2-3

Ces 2 équipes sont qualifiées pour les ¼ de finale qui auront lieu le 02 MARS 2024.

MODIFICATIONS

JOURNEE 7 DU 2 DECEMBRE 2023

La Mairie d'Antibes nous informe qu'elle ne possède aucun créneau pour le match des Hospitaliers Antibes 2 – Municipaux Cannes du 2 DECEMBRE 2023.

La Commission décide donc d'inverser la rencontre de la manière suivante :

Match 27109206

02/12/2023

MUNICIPAUX CANNES –HOSPITALIERS ANTIBES 2

JOURNEE 9 DU 6 JANVIER 2024

1/ MATCHS AVANCÉS

La Mairie d'Antibes nous ayant informé de la fermeture de ses installations du Samedi 24 DECEMBRE 2023 au Dimanche 7 JANVIER 2024, la Commission décide d'avancer les rencontres suivantes au **9 DECEMBRE 2023** :

Match 27109218

09/12/2023

FC ANTIBES – GSEM NICE

Match 27109220

09/12/2023

MONSIEUR ALFRED FC – ASPTT CAGNES S/MER

Match 27109221

09/12/2023

HOSPITALIERS ANTIBES 1 – MUNICIPALUX CANNES

2/ MATCH INVERSÉ

Pour le cas du match 27109216 opposant HOSPITALIERS ANTIBES 2 à MUNICIPALUX CAGNES S/MER, ces derniers étant encore en lice en Coupe Nationale Foot Entreprise lors du 3^e tour le 9 DECEMBRE 2023, la rencontre ne peut donc être avancée.

La rencontre sera tout de même jouée le 06 JANVIER 2024 mais sera inversée de la manière suivante :

Match 27109216

06/01/2024

MUNICIPAUX CAGNES S/MER – HOSPITALIERS ANTIBES 2

3/ MATCH INCHANGÉ

La rencontre opposant AMADEUS AA au CS VESUBIE reste inchangée.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA